



SOUS-PRÉFECTURE

1 0 FEV. 2015

HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2015-I-03 : BILAN DES 6 ANS : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOTAN

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Pièce annexée à la présente délibération : CD-Rom « Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (2009-2015) - 29 janvier 2015 »

1. Le cadre légal

L'Alsace du Nord s'est dotée d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 26 mai 2009.

À ce titre, les dispositions de l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme imposent au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), six ans au plus tard après la dernière délibération portant approbation du schéma, de procéder à « une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ».

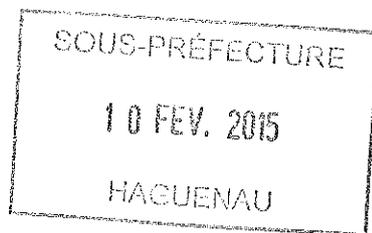
Sur la base de cette analyse, le comité syndical doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du schéma. Ce choix, débattu en comité syndical, doit faire l'objet d'une délibération devant intervenir au plus tard le 26 mai 2015 s'agissant du SCoTAN.

Faute de délibération du comité syndical sur le maintien, la révision partielle ou complète du SCoTAN, le schéma serait caduc.

2. Les actions du syndicat pour la mise en œuvre du SCoTAN depuis 2009

a. Les ateliers de mise en œuvre

Les élus du syndicat mixte sont invités à participer aux travaux d'ateliers thématiques, pendant lesquels des actions de mise en œuvre ont été présentées, s'inscrivant dans la traduction opérationnelle des orientations. Ils sont l'occasion d'échanger en vue d'aider les collectivités à traduire les orientations du SCoTAN, de vulgariser les enjeux et de débattre autour de « bonnes pratiques ».



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)

Depuis 2009, des outils et des méthodes ont été partagés et discutés sur quatre thématiques :

- **les ateliers « habitat »** avec comme sujets par exemple : renouvellement urbain, réhabilitation en milieu villageois, politiques publiques et projets opérationnels en matière de production de logement social, gestion de la densité dans le PLU ;
- **les ateliers « économie »** : projets communautaires de zones d'activités, friches économiques et zones d'activités ; accompagnement départemental à la résorption des friches économiques ;
- **les ateliers « environnement »** : valorisation du petit patrimoine bâti et rural, déclinaison de la trame verte et bleue, gestion des coulées de boue, projet de SRCE avec zoom sur le territoire du SCoTAN, prise en compte de la maîtrise de l'énergie dans les documents d'urbanisme, préservation des prés-vergers, gestion des eaux pluviales, renaturation des cours d'eau ;
- **les ateliers « déplacements »** : offre de transport ferroviaire et rabattement vers les gares, outils de gestion de stationnement dans le PLU.

b. Le suivi annuel des orientations du SCoTAN et les « Matinées du SCoTAN »

Dès l'approbation du SCoTAN en 2009, le syndicat mixte avait anticipé l'obligation d'analyser les résultats de son application. Dans le but de suivre la mise en œuvre des orientations du schéma, le comité syndical avait retenu et développé des indicateurs.

Ainsi ces indicateurs sont chaque année analysés par l'ADEUS, à travers les objectifs du SCoTAN, pour chaque thématique. Ils permettent le suivi des orientations dudit schéma par tous les élus et acteurs de l'aménagement du territoire, grâce aux analyses restituées dans une fiche, distribuée lors de la « Matinée du SCoTAN ». Les fiches de suivi alimentent le classeur « mise en œuvre du SCoTAN » et ont par conséquent nourri l'ensemble du bilan d'application.

Les « Matinées du SCoTAN » sont également un lieu d'échanges. Après une séance plénière pendant laquelle l'évolution du territoire est détaillée, des tables rondes thématiques sont l'occasion de partager, de développer et d'interroger la stratégie de développement du territoire. Ainsi chaque année, la mise en œuvre concrète des orientations du SCoTAN fait l'objet de débats, de discussions.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)

c. L'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme locaux

Conformément à la décision du comité syndical, le bureau du SCoTAN est habilité à exprimer tout avis ou accord réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, le bureau rend sur la base d'une étude technique des documents, des avis qui évaluent la traduction réglementaire des orientations du SCoTAN. Le bureau informe annuellement le comité des avis rendus.

En amont, le syndicat mixte participe à des réunions de travail afin de guider les communes dans l'élaboration ou la révision de leur document local d'urbanisme. Cet accompagnement permet d'assurer l'adaptation des orientations du SCoTAN aux particularités locales et de suivre l'appropriation des objectifs par les communes.

3. L'analyse des résultats de l'application du SCoTAN : exposé des éléments principaux

L'analyse des résultats de l'application du SCoTAN constitue un point d'étape à l'échelle temporelle d'un SCoT. Les évolutions perçues sur le territoire de l'Alsace du Nord doivent être relativisées en raison de la difficulté à distinguer celles qui relèvent de la mise en œuvre du SCoTAN et celles qui relèvent d'une conjoncture nationale économique difficile.

L'objectif du législateur est de permettre aux élus porteurs de la stratégie de développement d'avoir un regard rétrospectif sur les tendances à l'œuvre, afin de corriger les éventuels impacts négatifs qui pourraient être perceptibles après quelques années d'application des orientations du SCoT.

En l'espèce, le bilan d'application met en lumière des évolutions encourageantes sur l'ensemble de l'Alsace du Nord, qui concourent à remplir les objectifs fixés par le SCoTAN en 2009.

- **La démographie**

Du point de vue démographique, le SCoTAN est toujours aussi dynamique avec en moyenne 850 nouveaux habitants accueillis chaque année depuis l'approbation du document. Quelques évolutions sociétales se confirment, à savoir principalement la baisse du nombre de personnes par ménage ainsi que le vieillissement de la population.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)

- L'habitat

L'objectif de construction de 900 logements par an, fixé en 2009, n'a pas été atteint, avec une moyenne annuelle de 459 logements sur la période 2009-2013. Cependant, le SCoTAN n'a pas été davantage touché par la crise immobilière par rapport à d'autres territoires. De plus, les projections démographiques montrent que les besoins en logements restent inchangés.

Cette conjoncture difficile a touché également la typologie des logements nouvellement produits. La production récente de logements collectifs a diminué, sans entamer toutefois les parts quasi-égales de la production entre le collectif et l'individuel de 2009 à 2012. En accord avec la stratégie politique définie en 2009, l'offre locative aidée progresse en se diffusant lentement sur l'ensemble du territoire, sans atteindre pour autant le but quantitatif fixé.

- Le développement économique

Face à la crise économique, l'Alsace du Nord présente des indicateurs de développement qui établissent une bonne résistance de l'emploi et des commerces, y compris de proximité. Depuis 2009, les implantations commerciales sont en cohérence avec les fonctions urbaines de chaque niveau territorial. Enfin, les projets de zones d'activités respectent la hiérarchie urbaine définie par le SCoTAN.

- L'environnement

Les nouvelles constructions ont préservé les espaces importants au fonctionnement écologique du SCoTAN ainsi que ses points paysagers sensibles. Les risques liés aux événements pluvieux ont été pris en compte dans le développement de l'urbanisation afin de ne pas les accroître.

- La consommation foncière

Sur le champ de la consommation foncière et de la production de densité, les premières années de mise en œuvre du SCoTAN sont conformes aux principes mis en avant dans le PADD. Les évolutions mesurées se sont faites dans un contexte de crise économique, tout à fait différent de ce qui pouvait être prévu lors de l'élaboration, c'est pourquoi ce constat sera à réinterroger à la suite d'un contexte économique plus favorable au développement global du territoire.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)

- Les transports et déplacements

Le niveau de l'offre en transports collectifs est maintenu depuis l'approbation du SCoTAN. Il est globalement satisfaisant, même si l'accessibilité des niveaux médians de l'armature urbaine gagnerait à être améliorée. L'évolution des liens entre le développement du territoire et les transports collectifs a été contrariée par la difficulté des niveaux supérieurs de l'armature urbaine (mieux desservis par les transports collectifs) à se développer du point de vue résidentiel et économique. Les collectivités se sont saisies des nouveaux enjeux de mobilité en développant par exemple de façon substantielle les aires de covoiturage.

4. Conclusion

L'analyse globale des résultats d'application du SCoTAN démontre que les orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

Le bilan d'application, alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCoTAN, ainsi que les études menées dans le cadre de la révision du SCoTAN, n'aboutit pas à une remise en cause des options d'aménagement qui ont été adoptées le 26 mai 2009.

Les choix stratégiques du SCoTAN, après seulement cinq années de mise en œuvre, ne mettent pas en lumière une nécessité de modifier les objectifs initiaux, qui se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs de l'Alsace du Nord.

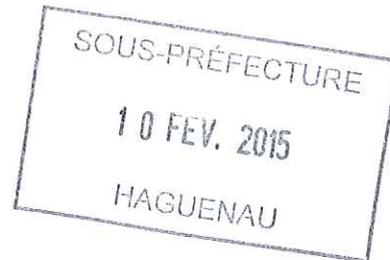
Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le SCoTAN, qui devra néanmoins prendre en compte les nouvelles exigences règlementaires, issues notamment du Grenelle de l'Environnement.



Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)

DÉCISION



LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-13 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 26 mai 2009 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoTAN réalisée le Syndicat mixte de SCoTAN et l'ADEUS, qui confirme fondamentalement la validité de ses orientations générales ;

Considérant la proposition du Bureau du Syndicat mixte, qui a débattu en date du 15 janvier 2015 sur l'analyse des résultats de l'application du SCoTAN, de maintenir le projet de territoire du SCoTAN ;

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir le SCoTAN tel qu'il a été approuvé le 26 mai 2009,

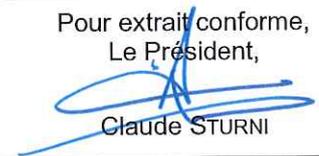
Précise par ailleurs que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R. 122-15 du code de l'urbanisme, en application de l'article R.122-14,

Charge le Président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment la communication au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Affiché au siège syndical le 09/02/2015
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2015
Enregistré en Sous-préfecture le 10/02/2015

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI